

objet : Avis sur la nocivité de
l'amiante
V/Réf. : CM N° 457 //DDAM
N/Réf. : JCP/MR/2585-3865-05

A :
Affaires Maritimes
17320 Marennes

La Tremblade, le 7 novembre 2005
Affaire suivie par Jean-Côme Piquet

Monsieur,

Vous avez sollicité notre avis sur la nocivité de l'amiante par un courrier en date du 7/10/2005.

Suite aux éléments que vous nous avez rapportés et notamment le risque de contamination de claires par de l'amiante contenue dans des plaques de fibrociment, vu les éléments à notre disposition et sous réserve que les plaques de fibrociment contiennent effectivement de l'amiante, nous sommes en mesure de vous apporter la réponse suivante :

Selon les fiches WHO/IPCS, l'amiante (nom chimique chrysolite, N°CAS : 12001-29-5) est insoluble dans l'eau. En conséquence, dans les claires, sa présence en suspension ne pourrait être due qu'à l'érosion des plaques de fibrociment.

Les recherches sur la toxicité de l'amiante (INRS, fiche n°145) ne font référence qu'au risque lié à l'inhalation (fibrose et mesothélium pulmonaire), les risques par ingestion étant considérés comme nuls. Ces risques ne concernent que les vertébrés dotés de poumons comme l'homme.

Les fibres d'amiante sont cytotoxiques et faiblement mutagènes sur des cellules en culture, il est difficile d'extrapoler ces données au milieu. Selon l'UNEP/WHO ENVIRONMENTAL HEALTH CRITERIA N°203, les quelques données disponibles concernant l'impact sur les écosystèmes montrent un retard de croissance chez le poisson à des concentrations de 10^6 à 10^8 fibres d'amiante par litre d'eau et une mortalité au delà.

Selon les documents consultés, les données concernant les effets sur les écosystèmes sont rares et ne traitent que des fortes concentrations de fibres. Les effets sur la santé humaine sont liés presque exclusivement à l'inhalation, il y a peu d'informations sur les effets liés à l'ingestion et pas de preuves que les fibres ingérées passent la barrière gastro-intestinale.

En conclusion, les risques à la fois pour l'huître mais aussi pour le consommateur semblent limités mais sont liés à la concentration en fibres d'amiante de l'eau. Il conviendrait donc de vérifier la concentration en fibre de l'eau des claires par une analyse. Il serait également souhaitable de prendre des dispositions afin de supprimer les risques d'érosion des plaques de fibrociment et la remise en suspension de fibres d'amiante dans l'eau des claires. Quoi qu'il en soit, il nous semble peu opportun d'utiliser ce type de matériau pour consolider les bordures de claires.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce les Bains
B.P. 133
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

S. Nanterre B 330 715 368
731 Z

SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>



En cas de retrait de ces matériaux, nous attirons votre attention sur la nécessité de suivre la réglementation en vigueur pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante.

Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

**Le chef de station
Philippe Gouletquer**